

# Taxer les plaisanciers pour boucler le budget de la SNSM.

## Une fausse-bonne solution ?

Pierre STEPHAN, Membre de l'UNAN, Ancien Président fondateur de l'UNAN 40-64

Le mercredi 14 octobre 2015, suite à une visite à St Jean de Luz du Président de la SNSM, le journal Sud-Ouest publie un reportage d'une page sur la SNSM, avec une interview de Monsieur de la Gorce.

Le Président de la SNSM fait état de finances qui se dégradent d'année en année avec une diminution des ressources publiques et des dons privés (qui représentaient en 2014, 82 % du budget de la SNSM).

Dans cet article le président précise que face à cette situation " la SNSM pense tenir la bonne solution",... "La bonne piste, ce sont les plaisanciers.." au-delà des apports des 75 000 donateurs actuels...

La démarche proposée par Mr de la Gorce : les sauveteurs en mer proposent d'alourdir par une taxe additionnelle, a priori **digérable** par les contributeurs, le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN).

### Extrait de l'article de Sud-Ouest du 14-10-2015

#### Taxer les plaisanciers

Pour faire face à toutes ces dépenses obligatoires et assurer ses missions de service public, la SNSM ne voit qu'une solution : faire revenir l'État dans le jeu. Il y a une trentaine d'années, celui-ci assurait quelque 40 % des apports financiers. Il s'est graduellement désengagé. La SNSM pense tenir la solution.

« La bonne piste, ce sont les plaisanciers. Ils représentent 75 à 80 % de nos bénéficiaires. Il est logique qu'ils mettent la main à la poche. Or, en France, nous avons 1 million de plaisanciers et seulement 75 000 donateurs. Et parmi eux, il n'y a pas que des plaisanciers ! » résume Xavier de la Gorce.

À la SNSM, on regrette que nombre de plaisanciers français aient ainsi des oursins dans les poches, contrairement à leurs homologues anglais. « La SNSM serait hors d'eau si un plaisancier sur quatre donnait 30 euros, défiscalisables à 66%, donc 10 euros », évalue l'association.

**« Si rien n'est fait, nos finances passeront de l'orange au rouge dès 2016 »**

La réalité étant bien différente, les Sauveteurs en mer proposent d'alourdir par une taxe additionnelle le « droit annuel de francisation et de navigation ». Il s'agit d'une taxe assise sur les embarcations de plus de 7 mètres et/ou de plus de 22 chevaux.

La hausse serait a priori digérable par les contributeurs. Xavier de la Gorce a pris son bâton de pèlerin pour obtenir un arbitrage en faveur de ses troupes. Ancien secrétaire général de la Mer, il est un fin connaisseur des arcanes de l'État et y louvoie avec le doigté des vieux loups de mer d'Arcachon dans les passes du Bassin.

« Si je ne réussis pas à convaincre, c'est grave. J'ai frappé à toutes les portes, les ministères, les parlementaires, jusqu'à l'Élysée. Il ne me reste plus que le pape ! L'enjeu n'est pas mince. Si un jour une station de la SNSM doit répondre au Cross (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) qu'elle ne peut pas sortir faute de bateau, ça risque de faire du bruit », avertit-il. Verdict la semaine prochaine.

(1) La Société centrale de sauvetage des naufragés fut créée en 1865 après deux naufrages tragiques : l'« Amphitrite » en 1833 au large de Boulogne-sur-Mer (102 femmes noyées) et « La Sémillante » en 1855 sur un îlot de l'archipel des Lavezzi (700 militaires noyés).

## **Préambule**

Donateur à la SNSM depuis de nombreuses années j'ai été surpris par cet article, pour au moins deux raisons :

- sur le fond : le souhait de la SNSM (dont l'activité est basée sur le bénévolat) de bénéficier d'une taxe qui serait payée par les personnes potentiellement menacées (le sauvetage des personnes est gratuit en France que ce soit à la maison, sur la route, en montagne, et en mer ...).
- découvrir les intentions du Président de la SNSM dans Sud-Ouest, alors qu'il n'a, a priori, consulté aucune association de plaisanciers.

On comprend la volonté du président de résoudre les problèmes financiers de l'institution dont il a la charge ; nous sommes tous concernés par une existence pérenne de la SNSM. Cependant je pense que Mr de la Gorce n'a pas choisi la bonne méthode, ni quant au fond, ni quant à la forme. De plus, en supposant que les pouvoirs publics suivent le projet proposé, il n'est pas certain que financièrement l'objectif soit atteint : coté plus, la taxe, mais de l'autre côté, des dons en moins.

## **Les données de base**

- Nombre de navires immatriculés : 939 359 (source Ministère Environnement)
- Nombre de navires francisés : 302 930 (source Douanes)
- Nombre de navires soumis à la DAFN : 82 757, dont 8 821 VNM (source Douanes)

73 936 navires sont assujettis à la DAFN (hors VNM). Le montant collecté par la DAFN en 2014 est de 48 M€- en progression de 1 M€ par rapport à 2013. Le montant moyen de la taxe est donc de 580 €.

La DAFN est la source principale de financement du Conservatoire du Littoral.

## **Le budget de la SNSM**

J'ai interrogé la SNSM pour connaître le nombre de plaisanciers-donateurs, le montant collecté correspondant, ainsi que le montant global versé par les différentes associations de plaisanciers. La SNSM a refusé de me fournir ces renseignements "pour cause de confidentialité".

Je me suis donc basé sur les chiffres publiés dans le rapport annuel de l'exercice 2014. La rubrique " dons manuels et cotisations" mentionne le montant de 6 918 724 € qui correspondrait aux dons individuels (hors legs ou dons de collectivités privées). Dans son interview au journal Sud-Ouest, le Président de la SNSM fait état de 75 000 donateurs privés. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de navires soumis à la DAFN, soit 73 936 (hors VNM). Ce sont en effet leurs propriétaires qui sont en priorité concernés par une intervention de la SNSM...

## **Les conséquences du souhait exprimé par Mr de la Gorce**

Dans l'état actuel de la législation, seuls les 82 757 propriétaires soumis à la DAFN deviendraient contributeurs au budget de la SNSM. Pour dégager les 6,9 M€ de dons il faudrait augmenter la DAFN de 12 %. Ce qui posera malgré tout des problèmes de **digestion** au plaisancier contribuable, car contrairement à une affirmation que certains voudraient voir se répandre : les plaisanciers ne sont pas des nantis aux ressources financières inépuisables.

La plus désastreuse des conséquences concerne l'image de la SNSM vis-à-vis de la plaisance. Le prélèvement d'une taxe au profit de la SNSM serait à coup sûr la fin des dons des plaisanciers.

Il y a une contradiction de vouloir rendre payant, par la taxe, le financement d'un service gratuit (sauvetage des personnes) et qui est plus, rendu par des bénévoles. (Le sauvetage des biens par la SNSM, fait l'objet d'une facturation).

La DAFN ne peut pas être une taxe "fourre-tout" , et il est probable qu'une telle mesure se heurterait à l'opposition du Conservatoire du Littoral.

Mr de la Gorce a soumis son projet au comité interministériel de la mer (CIMER) qui se tenait le 22 octobre.

## **Suite donnée par le CIMER du 22 octobre**

Réponse du Premier Ministre : " Un soutien de plus d'un million d'euros sera apporté en 2016 au programme d'investissement de la société nationale de sauvetage en mer pour le renouvellement de ses moyens et une partie de la taxe éolienne (maritime) lui sera affectée." (site Ouest-France 22 octobre).

Ce n'est donc pas la voie proposée par la SNSM qui aurait été retenue. Mais il convient de rester vigilant, l'expérience le prouve : un ministre, fut-il le premier, succombe facilement à la tentation de la taxation.